

ACTES D'ETAT CIVIL

Acte de décès (pour un décès survenu à YENNE)

Toute personne peut l'obtenir.

Cette pièce ne peut être obtenue qu'à la **mairie du lieu de décès ou du lieu du dernier domicile du défunt.**

Délai d'obtention : immédiat

Liste des pièces à fournir :

- Pièce d'identité